

# SESSAD FRANCOIS TRUFFAUT

Service d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile  
2, Galerie François Truffaut 93300 Aubervilliers  
Tel: 01.48.11.27.50  
Fax: 01.48.11.27.51  
[sessad.auber@orange.fr](mailto:sessad.auber@orange.fr)

# AGREMENT

Le SESSAD François Truffaut a été créé à l'initiative de l'équipe du CMPP, géré par IS, et qui fonctionne selon le mode suivant:



*«Traitement des inadaptations, dépistage, diagnostic et prise en charge des enfants ayant des troubles neuropsychiques, et des troubles du comportement, prise en charge des enfants et adolescents de 0 à 20 ans, déficients intellectuels ou inadaptés.»*

*(Agrément du 2 Août 1969)*

Sur avis favorable du CROSMS, en sa séance du 4 Mai 2006, le SESSAD a dans un premier temps reçu l'autorisation de fonctionnement émis par arrêté préfectoral le 29 juin 2006 pour 33 places. Un nouvel arrêté autorisait son extension à 66 places dans les termes suivants :

« ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est autorisée l'extension de 33 places du SESSAD d'Aubervilliers pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle au 2, rue Truffaut – 93300 Aubervilliers »

# OBJECTIFS

Dans le cadre professionnel de son intervention, chacun des personnels spécialisés mettra en œuvre ses connaissances et savoir-faire. Il exercera dans le champ spécifique de ses compétences en accord avec le projet d'accompagnement individualisé.

Il s'agit d'intervenir auprès d'enfants qui présentent des pathologies avérées ou qui manifestent des comportements inadaptés dans les structures d'accueil collectifs et au SESSAD, afin de favoriser et maintenir l'intégration et la socialisation de l'enfant en milieu ordinaire.



Le travail se fait en partenariat avec la famille à laquelle est proposé un accompagnement autour de la problématique du handicap de leur enfant et du projet le concernant.

# Missions

**Selon le projet de chacun des enfants, les différents professionnels du SESSAD encadrent et guident les groupes d'enfants dans un travail d'éducation, et de soin.**



**Le SESSAD intervient sur plusieurs champs distincts et complémentaires:**

**Il assure le dépistage et l'accompagnement éducatif et thérapeutique**

**Il participe à l'orientation des enfants de 0 à 6 ans observés dans leurs lieux habituels d'activités de journées ou de scolarisation.**

**Il est partenaire, à l'école élémentaire,**

**des projets individuels de scolarisation des enfants âgés de 6 à 12 ans inscrits en classes ordinaires ou en CLIS .**



**partenaire des dispositifs UPI et**

**Classes Relais mis en place dans les établissements scolaires du second degré.**

**Le SESSAD propose également des interventions dans les collèges: permanence assurée par un psychologue pour le soutien, l'écoute et l'information des élèves qui suivent une scolarité en milieu ordinaire et en direction des enseignants des collèges et des lycées. Des groupes de parole peuvent être proposés dans le cadre des SEGPA (Section d'enseignement général et préprofessionnel adapté).**

# Passage par la MDPH

**La prise en charge en SESSAD se fait sur notification MDPH.**

**Si l'enfant est scolarisé  
la famille prend rendez-vous  
avec la ou le référent de  
l'Éducation Nationale qui la  
guidera dans les démarches à  
mener vers la MDPH**

**Si l'enfant n'est pas scolarisé  
le SESSAD peut accompagner la  
famille ou orienter vers des  
partenaires, en vue de constituer le  
dossier de demande de compensation du handicap qui sera  
transmis à la MDPH.**



# Inscription



- ▣ **L'inscription est réalisée par le directeur pédagogique et administratif ou par la chef de service mandatée du SESSAD. La famille atteste par écrit du suivi de l'enfant.**
- ▣ **Lors de l'inscription, le livret d'accueil, la charte des Droits et des Libertés, le Règlement de fonctionnement, et le calendrier de fonctionnement sont remis à la famille.**

# Modalités d'Admission

- 1 - La famille et l'enfant sont reçus par la chef de service lors d'un premier entretien. Le service est présenté et un premier recueil de la demande est effectué.
- 2 - Ils sont reçus par le médecin psychiatre lors d'un deuxième entretien qui permet de reconstituer l'histoire de l'enfant et de mieux cerner ses difficultés.
- 3 - Une période d'observation et d'évaluation est proposée. L'enfant rencontre les différents professionnels de l'équipe pluridisciplinaire du SESSAD (psychologue, psychomotricien, orthophoniste, éducatrice spécialisée.)
- 4 - Le chef de service accompagné par le psychologue référent propose le projet d'accompagnement individualisé à l'enfant et sa famille.



# Participation de l'enfant et de sa famille

Les parents sont consultés pour toutes les décisions qui concernent la prise en charge de leur enfant.

Le projet est revu 6 mois

après l'admission de

l'enfant et réactualisé

au moins une fois

l'enfant et sa

sauf en cas de circonstances exceptionnelles, à

partenaires en éprouve le besoin.



**Des entretiens réguliers seront proposés aux parents tout au long de la prise en charge de l'enfant, avec le médecin ou le psychologue référent du SESSAD.**

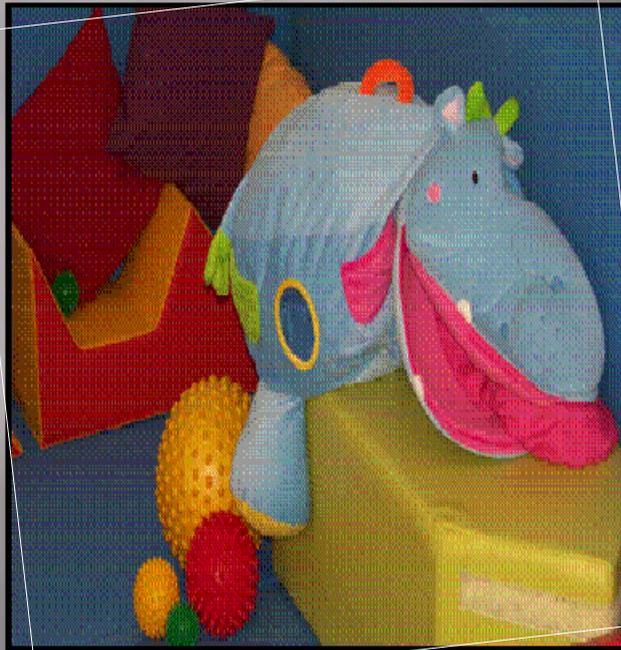


**Il est important qu'une relation de confiance s'instaure entre l'enfant, la famille et le SESSAD.**

# L'Accompagnement Educatif et Thérapeutique

L'accompagnement éducatif et thérapeutique est proposé sur différents lieux : soit dans les locaux du SESSAD, soit au sein des structures d'accueil ou de scolarisation que les enfants fréquentent en journée.





**Sur le SESSAD les enfants sont accueillis sur des groupes animés par deux professionnels autour de divers médiations suivant les besoins de l'enfant. Dans les lieux de journée de l'enfant avec un professionnel du SESSAD et un professionnel du lieu d'accueil.**

**Le SESSAD intervient au niveau du soutien de la scolarisation et de l'accompagnement dans des démarches d'orientation éventuelles vers des structures spécialisées.**



# FIN DE PRISE EN CHARGE

La fin de prise en charge se fait sur accord mutuel de l'enfant et de sa famille avec le SESSAD et chaque fois dans le cadre d'un projet de réorientation.

En cas de désaccord de l'un des partenaires et avec l'aval de la CDAPH ou en cas de changement de situation de la famille.



# Financement

- Le financement du SESSAD fonctionne sur le principe
- d'une dotation globale dont le montant est proposé suivant le modèle et les règles budgétaires appliqués aux établissements et services médico-sociaux, financés par la CPAM.



Un prix de journée est établi en fonction des charges de fonctionnement divisées par le nombre d'actes prévus au budget prévisionnel et effectués au cours de l'année.

- Ce budget est placé sous le contrôle de la DDASS.

# Partenariats

## Partenaires institutionnels:

- ▣ **Maison Départementale Des Personnes Handicapés (MDPH)**
- ▣ **Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) ou Agence Régionale de Santé (ARS) à partir du 01/01/2010**
- ▣ **Éducation Nationale, Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île de France (CRAMIF)**
- ▣ **Conseil régional d'Île de France**

### Partenaires locaux:

- ▣ Protection Maternelle et Infantile (PMI), Crèches ou Haltes Jeux et Garderies
- ▣ Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- ▣ Inspections Primaires de l'Éducation Nationale
- ▣ Unité Pédagogique d'Intégration (UPI) et Classe d'Intégration Scolaire (CLIS)
- ▣ Centre d'Action Médico-Sociale précoce (CAMSP)
- ▣ Consultation hospitalière
- ▣ Inter secteur infanto juvénile
- ▣ Centres de Loisirs
- ▣ Institut Médico-Educatif (IME) –Institut Médico-Professionnel (IMPRO)
- ▣ Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)
- ▣ Centre Médico –Psychologique (CMP)
- ▣ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Service Social
- ▣ Municipalité: Réussite éducative
- ▣ CMH Coordination Municipale du Handicap

